



CONSEIL DE SUPERVISION DE GRAND-POPO

ANNEE 2023

DELIBERATION N°94/006/CS-GP

PORTANT REJET DU RAPPORT D'ACTIVITE DU MOIS DE FEVRIER 2023 DE
LA SECRETAIRE EXECUTIVE DE LA MAIRIE DE GRAND-POPO

Session Ordinaire du
mois de mars 2023

Date de convocation :
16 mars 2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 07

Présents : 07

Procuration : 00

Malade : 00

Absents : 00

Votants : 07

Pour : 00

Contre : 03

Abstention : 04

Le Conseil de Supervision de Grand-Popo régulièrement convoqué et
réuni en session les 23 et 24 mars 2023

Le quorum étant atteint ainsi que l'atteste la liste de présence jointe ;

Vu la loi n°90-32 du 11 décembre 1990, portant constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n°2019-40 du 07 novembre 2019 ;

Vu la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin ;

Vu l'arrêté n°9/085/PDM/SG/STCCD du 08 juin 2020, portant constatation de l'élection du Maire, des Adjoints au Maire et des Chefs d'Arrondissement de la Commune de Grand-Popo ;

Vu le procès-verbal d'installation officielle du Conseil de supervision de la commune de Grand-Popo en date du 07 septembre 2022 ;

Vu la correspondance n°94/326/C-GP/SE/SA du 16 mars 2023, relative à l'invitation des conseillers à la session ordinaire du mois de mars de l'année 2023 du Conseil de Supervision de Grand-Popo ;

Vu le règlement intérieur du Conseil Communal de Grand-Popo ;

Sur proposition du Président du Conseil de Supervision et après vote

- Zéro (00) voix pour ;
- Quatre (04) abstention ; et
- Trois (03) contre.

DECIDE :

Article 1^{er} : Le Conseil de supervision a rejeté le rapport d'activité du mois de février 2023 de la Secrétaire Exécutive.

Article 2 : La présente délibération sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Fait à Grand-Popo, le 28 mars 2023

Le Président de Séance,


Jocelyn Ayicoué AHYI